

CHAPITRE 2 : LA DIVERSITE DES ORGANISATIONS

On distingue trois grandes formes d'organisations : les entreprises, les organisations publiques et les associations. Chacune de ces organisations fait l'objet de classifications.

I/. Classification économique des entreprises

A/. Classification des entreprises d'après la nature de leur activité

Une entreprise est une organisation qui produit et vend des biens ou des services sur un marché, dans le but de réaliser du profit, grâce à des facteurs de production (capital et travail) qu'elle rémunère et à des consommations intermédiaires (matières premières, énergie, services) qu'elle utilise. Il faut distinguer :

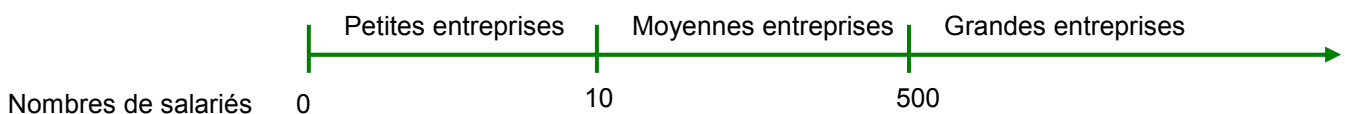
- **L'entreprise artisanale**, qui est une très petite entreprise (moins de 10 salariés) dont l'activité principale est la production, la transformation ou la réparation de biens ou la fourniture de services et où le chef d'entreprise prend personnellement part à l'exécution d'un travail (plombier, menuisier, cordonnier, etc.)
- **Les entreprises commerciales** qui achètent des biens pour les revendre exactement en l'état. (quincaillier, droguiste, libraire etc.)
- **L'entreprise industrielle**, qui est une entreprise dont l'activité principale est la production ou la transformation d'un bien matériel.
- **L'entreprise de services**, qui est une entreprise dont l'activité principale est la production d'un bien immatériel consommé à l'usage.
- **Les entreprises agricoles ou minières**
- **Les professions libérales** caractérisées par l'exercice d'une activité intellectuelle.

B/. Classification des entreprises en trois secteurs économiques

Il est habituel de distinguer : secteur primaire, secteur secondaire et secteur tertiaire. Les économistes utilisent souvent une autre terminologie : mines-agriculture-peche, industries, services.

C/. Classification des entreprises selon leur taille

D'après le nombre de leurs salariés ou leur chiffre d'affaires, les entreprises peuvent être réparties en petites, moyennes ou grandes entreprises.



II /. Classification juridique des entreprises

Les entreprises publiques sont celles dont l'état détient la majorité du capital : il s'agit par exemple de la SNCF, la RATP, La Poste, EDF, la Française de Jeux, Areva, France Télévisions.

A l'heure actuelle l'Etat a tendance à se désengager du secteur public : Air France, France Télécom, Gaz de France ont été récemment privatisées.

Les entreprises privées appartiennent à un ou plusieurs particuliers. Elles ont la forme juridique :

- d'entreprise individuelle ;
- ou d'entreprise sociétaire : Société à responsabilité limitée (SARL) ou société anonyme. (SA)

III/. Les organisations publiques

A/. Les administrations publiques centrales

Les administrations publiques centrales représentent le pouvoir suprême de l'Etat le rôle est de **fournir à la collectivité des services non marchands**, c'est-à-dire dispensés gratuitement ou à un prix très inférieur au coût de revient. Elles se manifestent par un ensemble d'organes politiques et administratifs : le gouvernement, le président, le Parlement, les administrations... Les domaines d'intervention de l'État sont très larges. On distingue les attributions « régaliennes » (affaires étrangères, défense, justice, police) des missions de l'« État providence » (santé, éducation, infrastructures...). L'État se finance grâce aux impôts et aux taxes .

B/. Les administrations publiques locales (ou collectivités territoriales)

Il existe trois grandes collectivités territoriales : la région (conseil régional), le département (conseil général) et la commune (mairie). Chacune a des attributions distinctes. Elles se financent grâce aux impôts et aux taxes .

C/. Les administrations de sécurité sociale (ou organismes paritaires)

La Sécurité sociale et l'UNEDIC ont été créées **pour protéger les personnes contre les risques sociaux**. Il s'agit des événements de la vie engendrant des coûts supplémentaires ou une perte de revenu : maladie, vieillesse, perte d'emploi, enfants... Elles se financent grâce aux cotisations sociales et aux impôts

IV/. Les associations

A/ La vie associative

La loi du 1^{er} juillet 1901 crée les associations. Ce sont des groupements volontaires de plusieurs personnes s'unissant pour un projet commun avec un but non lucratif.

Il existe aujourd'hui en France environ un million d'associations de tailles variables, dans des domaines très divers : associations sportives, de loisirs, de défense de l'environnement, de consommateurs... Leur fonctionnement est le plus souvent assuré par des bénévoles.

B. Les associations : des réalités différentes

Une association ne doit pas obligatoirement être déclarée à la préfecture. Cette formalité est cependant indispensable pour les associations d'une certaine taille car elle permet d'obtenir la personnalité juridique. L'association pourra alors conclure des contrats en son nom, recevoir des subventions...

Le terme « association » recouvre des réalités très diverses. On peut distinguer :

- Les **associations locales** : clubs sportifs, de loisirs...(club de pétanque, de pêche, de scrabble)
- Les **associations nationales** comme les associations de défense des consommateurs. (UFC)
- Les **associations reconnues d'utilité publique**. Ce statut, accordé par le ministère de l'Intérieur, leur permet de recevoir des dons et legs en plus des cotisations des membres (RESTO DU CŒUR)
- Les **associations à vocation internationale appelées ONG** (organisations non gouvernementales) : Médecins Sans Frontières, Amnesty International, Greenpeace)...
- Les **syndicats**. On distingue les syndicats de salariés et les syndicats patronaux. Les syndicats de salariés assurent la défense des salariés pour la reconnaissance et le respect de leurs droits. (CGT, CFDT, FO, CFTC, ...) Les syndicats patronaux défendent les droits et les intérêts des dirigeants d'entreprises. MEDEF, CGPME, FNSEA, ...).